

## La personnalité juridique

Par **Iero225**, le 29/09/2015 à 02:21

SUJET QUI ME TRACASSE REDACTION DE CE CAS PRATIQUE SVP: Dame GLA modestine n'a vraiment pas une vie heureuse dans son foyer confrontée tous les jours aux exactions des deux enfants d'un premier lit de son époux qui ne la porte pas dans leur cœur, elle subit quotidiennement les quolibets de sa belle-famille qui lui reproche de ne pas faire d'enfant après 15 ans de mariage. Mais quand le bonheur vint à la visiter il ne dura pas parce que survint aussitôt le malheur. En effet le 05 février 2015 alors qu'elle portait enfin une grossesse de 6 mois un crash d'avion lui arrache son époux GLA Anselme aux yeux de biche. Celui-ci laissait à sa succession un riche patrimoine immobilier. VEUVE GLA Modestine accouche le 17 février 2015 de triples. L'accouchement fut très difficile car : le premier des triples, un hermaphrodite est né sans vie après de longues heures de douloureuses et pénibles contractions ; le second un garçon pesant 4.5kg fut expulsé après césarienne ; le dernier sans sexe avec des plaies sur le squelette souffrait de déficience cardiaque il décède le soir du 19 mai 2015. Le 18 août 2015 devant le notaire chargé du partage les parents de feu GLA affirment que ces triples n'ont pas le droit aux biens de la succession. Très attristée veuve GLA Modestine vient vous consulter. Éclairer-la sur les droits de chacun des triples.

Par **Iero225**, le 29/09/2015 à 02:22

COMMENT PUIS JE RÉSOUDRE CE CAS PRATIQUE ?

Par **Emillac**, le 29/09/2015 à 06:32

Bonjour,

- 1°) En soignant votre orthographe. Certaines phrases sont incompréhensibles ou ambiguës par vos fautes de conjugaison.
- 2°) En nous précisant dans quel pays ça se passe. Les lois n'y sont pas forcément les mêmes qu'en France.
- 3°) En évitant de taper vos questions en majuscules, on n'est pas sourds !

*[citation] devant le notaire chargé du partage les parents de feu GLA affirment que ces triples n'ont pas le droit aux biens de la succession [citation]*

Et le notaire, qu'en dit-il ?

[smile17]

Par **joaquin**, le **29/09/2015** à **07:38**

Bonjour,

Si c'est du droit français, je pense que tout tourne autour de la maxime juridique "infans conceptus...". L'enfant simplement conçu a des droits s'il y va de son intérêt (succession par exemple), à condition qu'il naisse ensuite vivant et viable. Après, il faut déterminer lequel ou lesquels de ces 3 enfants est né vivant et viable. Mais je ne vais pas faire tout le cas pratique à votre place. Je vous laisse un peu réfléchir (comme dans tout bon cas pratique, il faut une majeure, une mineure et la conclusion).

Cordialement

JG

PS : comme dit Emiliac, l'écriture en majuscules ne se justifie pas. Inutile de crier.

Par **lero225**, le **30/09/2015** à **01:29**

merci joaquin pour une precision les droits francais et ivoirien sont les memes.